



Conseil d'administration

Séance du 11 mars 2026

2026-03 Installation des commissions du conseil d'administration

Le conseil d'administration du Crous de Strasbourg,

Vu :

- le code de l'éducation, notamment l'article L. 841-5 et les articles R. 822-9 et suivants,
- la circulaire n° 2014-0016 du 8 octobre 2014 de la ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche relative aux modalités d'attribution des aides spécifiques,
- la délibération n° 2024-2 du conseil d'administration du Crous de Strasbourg du 13 mars 2024 portant approbation de son règlement intérieur du conseil d'administration,
- la délibération n° 2024-22 du conseil d'administration du Crous de Strasbourg du 12 juin 2024 relative à la participation des étudiants aux décisions du Crous en matière d'utilisation de la CVEC,
- la délibération n° 2025-11 du conseil d'administration du Crous de Strasbourg du 18 juin 2025 relative au règlement de l'appel à projet CVEC « Propulse »,
- la délibération n° 2025-21 du conseil d'administration du Crous de Strasbourg du 16 octobre 2025 relative à la charte d'appel à projet « Culture-ActionS »,

1°) **INSTALLE** les commissions suivantes :

Article 1^{er} : Commission Culture-ActionS

La mission, la composition et les attributions de la commission Culture-ActionS sont définies par la délibération du conseil d'administration du Crous de Strasbourg du 16 octobre 2025, visée ci-dessus.

Aux termes de cette délibération, la composition de la commission est la suivante :

- le directeur général du Crous ou son représentant
- les élus étudiants du conseil d'administration du Crous
- un représentant de l'Université de Strasbourg (Unistra)
- un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est (DRAC)
- un représentant de l'Eurométropole de Strasbourg
- un représentant de la Ville de Strasbourg
- un représentant de la Direction de la Jeunesse, du Sport et de l'Engagement de la Région Grand Est
- un représentant de l'Association de la fondation étudiante pour la ville (Afev).

Sont installés, au titre des élus étudiants, les titulaires et suppléants désignés par l'arrêté de composition du CA en vigueur.

Article 2 : Commission charte d'appel à projet CVEC « Propulse »

La mission, la composition et les attributions de la commission relative à la charte d'appel à projet CVEC « Propulse » sont définies par la délibération du conseil d'administration du Crous de Strasbourg du 18 juin 2025, visée ci-dessus.

Aux termes de cette délibération, la composition de la commission est la suivante :

- Les sept élus étudiants du conseil d'administration du Crous de Strasbourg, le vice-président étudiant présidant la commission,

- Trois représentants étudiants issus d'associations étudiantes d'établissements affectataires et non affectataires du produit de la CVEC,
- La directrice générale du Crous de Strasbourg ou son représentant,
- Le directeur du Crous de Mulhouse ou son représentant,
- Le président de l'UHA ou son représentant,
- La présidente de l'Unistra ou son représentant,
- Un représentant d'un établissement d'enseignement supérieur hors grandes agglomérations (sites excentrés) désigné par le Crous,
- Un représentant d'un établissement d'enseignement supérieur non-affectataire du produit de la CVEC désigné par le Crous,
- Un représentant de la Région Grand Est,
- Un représentant d'une commune hors agglomérations étudiantes (hors territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de Mulhouse Alsace Agglomération), désigné par le Crous.

Sont installés, au titre des élus étudiants, les titulaires et suppléants désignés par l'arrêté de composition du CA en vigueur.

Article 3 : Commission interne CVEC

Par sa délibération du 12 juin 2024, le conseil d'administration a mis en place une commission associant les étudiantes et les étudiants pour décider de l'utilisation de la CVEC par le Crous hors appels à projets Culture-ActionS et Propulse.

La commission de la composition est la suivante :

- La directrice générale du Crous de Strasbourg ou son représentant,
- Le directeur du Crous de Mulhouse ou son représentant
- Le recteur de la région académique Grand Est ou son représentant,
- Un représentant du service Culture, vie de campus et international du Crous
- Un représentant du service Patrimoine du Crous
- Un représentant du service Communication et marketing du Crous
- Deux directeurs d'unité de gestion d'hébergement
- Les représentants étudiants élus du conseil d'administration, le vice-président étudiant présidant la commission.

Sont installés, au titre des élus étudiants, les titulaires et suppléants désignés par l'arrêté de composition du CA en vigueur.

Article 4 : Commission d'attribution des aides spécifiques

La circulaire n° 2014-0016 du 8 octobre 2014 de la ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche relative aux modalités d'attribution des aides spécifiques visée ci-dessus définit les critères et modalités d'attributions des aides spécifiques susceptibles d'être allouées aux étudiants.

Aux termes de la circulaire mentionnée ci-dessus, la commission d'attribution des aides spécifiques comprend, outre le directeur général du Crous, président, et le recteur de région académique, membre de droit, ou leurs représentants :

- 3 représentants des établissements d'enseignement supérieur et des lycées assurant des formations post-baccalauréat dans l'académie ou leurs suppléants ;
- le vice-président étudiant du conseil d'administration du Crous et 4 étudiants élus au conseil d'administration du Crous de l'académie ou leurs suppléants.

Il est proposé aux administrateurs du Crous de Strasbourg, afin de favoriser la participation des étudiants à la commission, de s'écarter de la circulaire en portant à 7 le nombre d'étudiants élus siégeant en commission d'attribution des aides spécifiques.

Sont en conséquence installés, au titre des élus étudiants, les titulaires et suppléants désignés par l'arrêté de composition du CA en vigueur.

2°) APPROUVE la mise en place des commissions consultatives suivantes et procède à leur installation :

Article 1^{er} : Commission hébergement, bien-être et qualité de vie des étudiants au Crous, lutte contre les violences et les discriminations

Ainsi que le permet l'article 12 du règlement intérieur, le conseil d'administration du Crous de Strasbourg institue une commission consultative compétente sur les questions d'hébergement, de bien-être et qualité de vie des étudiants au Crous, de lutte contre les violences et les discriminations. La commission est réunie à la demande du conseil d'administration ou du directeur général du Crous pour exprimer un avis consultatif sur tout sujet ayant trait aux services d'hébergement proposés par le Crous, notamment s'agissant la qualité de vie et du bien-être des étudiants logés. La commission est également compétente pour traiter tous les sujets en lien avec l'égalité, la prise en compte de la diversité, la lutte contre les violences et les discriminations, au sein des résidences gérées par le Crous ainsi que dans les autres services du Crous.

Les réunions ont lieu en présentiel ou en visio-conférence, sur un ordre du jour établi par le Crous et transmis au moins 7 jours à l'avance. La commission est réunie autant de fois que nécessaire. A minima deux fois par an, elle est réunie sur un ordre du jour consacré à la lutte contre les violences et les discriminations.

Elle est ainsi composée :

- le recteur de région académique ou son représentant, président,
- le directeur général du Crous ou son représentant, président en l'absence du recteur ou de son représentant,
- les élus étudiants du conseil d'administration
- 3 représentants du personnel, issus des différentes organisations représentatives.

Le directeur général du Crous peut faire appel, à titre consultatif, à toute personne dont la compétence est de nature à éclairer les travaux de la commission.

Sont installés, au titre des élus étudiants, les titulaires et suppléants désignés par l'arrêté de composition du CA en vigueur.

Sont installés, au titre des représentants du personnel :

M. Nicolas GULLY, FO ESR
M. Farouk AISSA, CGT
M. Stéphane MERTON, SNPTES UNSA

Article 2 : Commission restauration et amélioration de l'alimentation des étudiants et étudiantes

Le conseil d'administration du Crous de Strasbourg institue une commission consultative en matière de restauration. La commission restauration est réunie à la demande du conseil d'administration ou du directeur général du Crous pour exprimer un avis consultatif sur tout sujet ayant trait à la restauration proposée par le Crous.

Les réunions ont lieu en présentiel ou en visio-conférence, sur un ordre du jour établi par le Crous et transmis au moins 7 jours à l'avance.

Elle est ainsi composée :

- le recteur de région académique ou son représentant, président,
- le directeur général du Crous ou son représentant, président en l'absence du recteur ou de son représentant,
- les élus étudiants du conseil d'administration
- 3 représentants du personnel, issus des différentes organisations représentatives.

Le directeur général du Crous peut faire appel, à titre consultatif, à toute personne dont la compétence est de nature à éclairer les travaux de la commission.

Sont installés, au titre des élus étudiants, les titulaires et suppléants désignés par l'arrêté de composition du CA en vigueur.

Sont installés, au titre des représentants du personnel :

M. Nicolas GULLY, FO ESR
Mme Virginie RIVIERE, CGT
M. Olivier MUSARD, personne désignée par les élus SNPTES UNSA

Article 3 : Commission transition écologique

Le conseil d'administration du Crous de Strasbourg institue une commission consultative pour le suivi de la mise en œuvre de son schéma directeur de transition écologique 2024-2028. La commission transition écologique est réunie au moins une fois par an, à l'initiative du directeur général du Crous, pour exprimer un avis consultatif sur le bilan de mise en œuvre du schéma directeur et formuler les préconisations qui, au vu de ce bilan, lui apparaissent nécessaires.

Les réunions ont lieu en présentiel ou en visio-conférence, sur un ordre du jour établi par le Crous et transmis au moins 7 jours à l'avance.

Elle est ainsi composée :

- le recteur de région académique ou son représentant, président,
- le directeur général du Crous ou son représentant, président en l'absence du recteur ou de son représentant,
- les élus étudiants du conseil d'administration
- 3 représentants du personnel, issus des différentes organisations représentatives.

Le directeur général du Crous peut faire appel, à titre consultatif, à toute personne dont la compétence est de nature à éclairer les travaux de la commission.

Sont installés, au titre des élus étudiants, les titulaires et suppléants désignés par l'arrêté de composition du CA en vigueur.

Sont installés, au titre des représentants du personnel :

M. Benjamin MURER, FO ESR
Mme Virginie RIVIERE, CGT
Mme Fanny GROCARD, SNPTES UNSA

Article 4 : Commission préparatoire à la réunion du conseil d'administration

Dans les jours qui précèdent la séance du conseil d'administration, au plus tard 48h avant celle-ci, les élus étudiants du conseil d'administration sont invités à participer à une réunion, sous la forme d'une visio-conférence, dont l'objet est de préparer le conseil d'administration. Le directeur général du Crous, assisté le cas échéant des chefs de service pertinents en fonction de l'ordre du jour, conduisent la réunion.

Sont installés, au titre des élus étudiants, les titulaires et suppléants désignés par l'arrêté de composition du CA en vigueur.

Nombre de membres constituant le conseil : 27

Membres participant à la délibération : 27

- Quorum / membres assistant à la séance : 19
- Procurations : 8

Abstentions : -

Pour : 27

Contre : -

Fait à Strasbourg, le 11 mars 2026,

Le président du conseil d'administration,
Monsieur Claudio GALDERISI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claudio Galderisi', written in a cursive style.

Recteur délégué à l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'Innovation
Région académique Grand Est